ed thanks

quality
gibility
the

re filmed
ng on
impres-
e. All
g on the
pres-
printed

che
"CON-
END"),

d at
ge to be
ned
left to
s as
te the

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Musée du Château Ramezay,
Montréal

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

	3

1
2
3

1	2	3
4	5	6

1889

RESPECTONS-NOUS. DISTINGUONS-NOUS

RÈGLEMENTS ET CONSTITUTION

DU

CLUB DE RAQUETTES

"L'ETOILE"

de Sainte Cunegonde.

Fonde le 2 Decembre 1885.

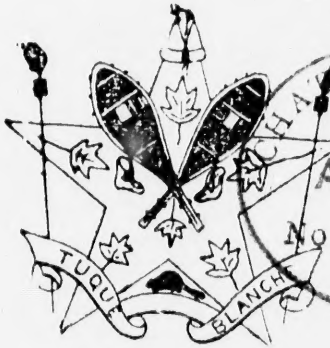

CHATEAU DE RAMEZAY
LIBRARY
AUG 30 1901
No. 2018
MONTREAL

STE. CUNÉGONDE.

Imprimerie Grenier, 3237 Rue Notre-Dame.

1889.

RESP

R

Fo

In

RESPECTONS-NOUS. DINSTINGUONS-NOUS.

RÉGLEMENTS ET CONSTITUTION

DU

CLUB DE RAQUETTES

" L'ETOILE "

de Sainte Cunegonde.

Fonde le 2 Decembre 1885.

STE. CUNÉGONDE,

Imprimerie Grenier, 3237 Rue Notre-Dame.

1889.

Tab
d

EL

P
1
2
S
A
T

EL

P
1
2
S
A
T

Tableau des elections annuelles depuis la fondation du club.

—{ — }—

ELECTIONS DU 4 DECEMBRE 1885.

Président : J. B. Boivin.
1er Vice-Président : E. Z. Massicotte.
2ème Vice-Président : J. G. Michon.
Secrétaire · D. Rochon.
Ass. Secrétaire : O. Deslauriers.
Trésorier : A. Doré.
Comité : MM. D. Pilon, E. Pilon et E. Doré.

ELECTIONS DU 3 NOVEMBRE 1886.

Président : J. B. Boivin.
1er Vice-Président : C. Sauvé.
2ème Vice-Président · D. Pilon.
Secrétaire : D. Rochon.
Ass. Secretaire · O. Deslauriers.
Trésorier : J. G. Michon.
Comité · MM. A. Doré, A. Giroux et M. Goyette.

ELECTIONS DU 3 NOVEMBRE 1887.

Président : C. Sauvé.
1er Vice-Président : D. Pilon.
2ème Vice-Président · A. Doré.
Secrétaire : D. Rochon.
Ass. Secrétaire · E. Doré.
Trésorier : J. G. Michon.
Comité · MM. E. Z. Massicotte, M. Goyette et F. Mantha.

ELECTIONS DU 19 NOVEMBRE 1888.

Président : D. Rochon.
1er Vice-Président : A. Doré.
2ème Vice-Président : O. Deslauriers.
Secrétaire · E. Z. Massicotte.
Ass. Secrétaire : E. Doré.
Trésorier : J. G. Michon.
Comité : MM. F. Mantha, A. Maheu et J. Martin.

FONDATION DU CLUB.

Le club de raquettes "L'ÉTOILE" de Sainte Cunégonde fut fondé le 2 Décembre 1885, grâce à l'initiative de messieurs A. Doré, D. Rochon, et J. G. Michon qui, ayant invité leurs nombreux amis à une grande assemblée générale, réussirent avec l'aide de M.M. C. Sauvé et T. A. Giroux à jeter les bases solides d'un club d'amusement qui n'a fait que prospérer depuis sa fondation.

Les premières élections générales eurent lieu le 4 Décembre suivant et le nouveau club commença dès lors ses marches régulières chez M. P. Larante à St. Henri où se trouvaient ses salles.

Tous ceux qui ont pu assister aux soirées, aux banquets, aux courses, donnés par le club depuis l'époque de sa fondation, savent qu'une sage et parfaite organisation ont fait que le succès a toujours couronné, les efforts des membres de ce club populaire, qui, selon les circonstances, a su se montrer à la hauteur de sa position.

Nous terminons ici ce cours historique du club, croyant qu'il est parfaitement inutile de rappeler, ce qu'il a fallu toutefois de travail, d'énergie et de patience, aux membres des différents comités qui se sont succédés, pour arriver à ce résultat. D'ailleurs une grande partie des membres actuels ont assisté à sa fondation, et tous ont pu apprécier par eux-mêmes, les travaux que nous venons de retracer dans ces quelques lignes.

Espérons que toujours, les membres du club comprendront la vérité de la devise canadienne-française "L'union fait la force" et qu'ils seront toujours unis, quand il s'agira des intérêts du club qui nous est cher à tous.

E. Z. MASSICOTTE,

Secrétaire.

Sainte Cunégonde, Décembre 1888.

REGLEMENTS ET CONSTITUTION

DU

CLUB DE RAQUETTES

" L'ETOILE "

de Sainte Cunegonde.

—o—

Article I.

Le club sera désigné sous le nom de " Le club de Raquettes L'Étoile de Sainte-Cunégonde. "

Article II.

Le costume consistera en une tuque blanche avec gland rouge, capote de couverte blanche, ceinture et bas rouges. Les couleurs du club seront blanc et rouge.

Article III.

Le costume ainsi que l'insigne seront de rigueur dans toutes les sorties d'hiver.

Article IV.

Le club sera régi par un comité formé d'un Président, un Vice-Président, un deuxième Vice-Président, un secrétaire, un assistant secrétaire, un trésorier, et de trois autres membres choisis à cet effet. Le comité aura la charge et le contrôle de toutes les affaires du club suivant le réglement et la constitution, et décidera toutes les questions qui pourraient s'élever concernant les intérêts du club.

Article V.

Le comité de régie s'assemblera une fois par semaine et plus souvent s'il y a besoin ; et une assemblée générale sera convoquée tous les deux mois et plus souvent si le comité le juge à propos.

Article VI.

Cinq membres aux assemblées du comité formeront un quorum, et douze membres aux assemblées générales.

Article VII.

Tout membre du comité s'absentant trois fois successivement, sans raisons légitimes, des assemblées convoquées régulièrement sera censuré et démis, de ses fonctions s'il s'absente deux autres fois successives.

Article VIII.

Il sera du devoir du président de présider toutes les assemblés du club, d'appeler les assemblées spéciales, lorsqu'elles seront demandées par dix membres qualifiés, de constater les votes du scrutin, et de voir à toutes les affaires du club, et certifier les comptes du trésorier. Un des vice-présidents remplira la charge du président en son absence.

Article IX.

Le secrétaire tiendra un rapport exact de tous les procédés des assemblées générales et du comité ; il devra avoir une liste complète des noms et adresses de tous les membres, notifier les candidats de leur admission,

avertir tous les membres soit par lettres ou autrement du lieu, de la date et de l'heure des assemblées générales et du comité. Il aura charge de la correspondance, en gardera une copie, ainsi que celle qu'il aura reçu. L'assistant secrétaire doit aider le secrétaire dans tout ce que celui-ci lui demande.

ARTICLE X.

Le trésorier prendra charge de tout argent appartenant au club. Il devra tenir un état de tout argent payé, à qui et pourquoi. Ses livres devront correspondre en toutes choses avec l'argent reçu, il devra assister et soumettre, à chacune des assemblées du comité, un état de ses comptes. Il ne fera aucun déboursé sans un ordre approuvé par le comité.

ARTICLE XI.

Toute personne, désirant devenir membre du club, se fera présenter par un membre actif, et le nouveau candidat sera ballotté au moyen du scrutin secret, et rejeté si trois billes noires se trouvent dans le scrutin.

Article XII.

Toute personne, voulant être proposé au club, devra payer 25 centins au trésorier avant d'être ballotté et si elle n'est pas admise les 25 centins lui seront remis dans le délai de huit jours.

Article XIII.

Quand un candidat sera rejeté après avoir été ballotté une fois, il ne pourra pas être proposé de nouveau, mais le comité le ballottera une seconde fois, un mois après le premier ballottage, s'il le juge à propos.

Article XIV.

Une contribution de deux piastres par année devra être payée au trésorier, du premier novembre au premier janvier de chaque année. Les membres nouveaux qui seront admis dans le club après les premiers trois mois de l'année seront tenus de payer leur contribution pour la balance de l'année dans l'espace d'un mois après leur admission.

ARTICLE XV.

Tout membre qui désirera quitter le club devra le faire par écrit au secrétaire.

ARTICLE XVI.

Les membres devront garder le silence et ôter leur chapeau, durant les délibérations des assemblées.

ARTICLE XVII.

Toutes questions politiques ou religieuses sont interdites dans les réunions du club.

ARTICLE XVIII.

Toute contestation entre les membres du club sera réglée d'une manière définitive par le président ou son plus haut représentant.

ARTICLE XIX.

Tout membre dont la conduite sera répréhensible en aucune manière, pourra être expulsé sur la décision du comité de régie.

ARTICLE XX.

L'élection générale des officiers aura lieu

dans la première semaine de novembre de chaque année.

Article XXI

Le vote au scrutin ne servira que pour l'admission d'un membre et l'élection des officiers, et pour autre fin, que lorsque le comité décidera de voter ainsi.

Article XXII.

Dans toutes les sorties du club, le plus haut officier présent ou le capitaine marchera en tête, et personne n'aura le droit de passer devant lui. La personne désignée par lui marchera en arrière.

Article XXIII.

Tout membre assistant aux sorties du club paiera ses dépenses personnelles, et ne pourra faire des dépenses pour ses confrères, sans risquer d'être réprimander par les autorités.

Article XXIV.

Le club sera en existence, tant qu'il comptera douze membres qui se seront conformés

à ces réglements et cette constitution, et ces membres auront le droit de disposer de l'actif du club comme ils l'entendront.

N. B. Ce réglement a été approuvé et adopté à la première assemblée générale du club tenu le 4 décembre 1885.

—CHANSON DÉDIÉE AU—

CLUB DE RAQUETTES : "L'ÉTOILE"

Paroles et musique de E. Z. Massicotte.

Réveillez-vous, jeunesse canadienne,
Allons, marchons ensemble mes amis ;
Et que toujours le plaisir se maintienne,
De notre club, les chagrins sont bannis.

REFRAIN— Vive notre guide l'Etoile,
La raquette est notre plaisir,
A tous, ses jeux elle dévoile, } bis
Vive à jamais son souvenir ! }

Tous les échos par nos chants se réveillent,
Sur la montagne, au soir, quand nous mar-
[chons,
Ni jour, ni nuit, raquetteurs ne sommeillent,
Car ils sont gais, comme de vrais pinsons.

REFRAIN.

Nous revenons bien tard dans la soirée,
Très joyeux, dispos, jamais abattus.
Et la lune de la voûte éthérée,
Guide nos pas dans les sentiers battus.

REFRAIN.

Décembre 22, 1885.